

Assemblée communale du 11 décembre 2025, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Nicolas Paupe, Président

Scrutateurs : Bernard Kummer et Martin Marchand sont nommés scrutateurs.

Présents : 60 personnes sont présentes.

En préambule, Nicolas Paupe rend hommage à Jacques Vuillaume, Conseiller communal, décédé le 21 octobre 2025. L'assemblée respecte une minute de silence en sa mémoire.

Le président rappelle que les citoyens qui souhaitent s'exprimer ne prendront la parole qu'une fois qu'elle leur sera accordée et s'exprimeront objectivement et le plus brièvement possible sans s'écartez de la question. En outre, les sujets ayant un caractère personnel plutôt que collectif ne seront pas traités en Assemblée et devront être transmis directement au Conseiller en charge du dossier ou à l'administration. Il précise encore que les personnes directement concernées par un sujet à l'ordre du jour devront quitter la salle.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 juin 2025.
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2026, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales
3. Décider l'octroi du droit de cité communal en faveur de Stämpfli Irmine, domiciliée à Montmelon
4. Informations communales : circulation Route de Ravines ; avenir cimetière de Lorette
5. Divers.

1. Procès-verbal

Il est relevé que la limitation de la prise de parole à 3 interventions par citoyen n'est pas inscrite au procès-verbal. Les Autorités précisent que cette manière de faire ne relève pas d'une disposition légale mais d'une pratique décidée d'entente entre le Président et le Conseil communal.

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 juin 2025 est approuvé avec le complément mentionné ci-dessus, à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

2. Budget 2026

Jean-Paul Lachat, Maire, explique que le budget 2026 a été élaboré en collaboration avec la commission des finances, en tenant compte des adaptations législatives communales (dissolution du syndicat des chemins de Montmelon), des demandes et des besoins des conseillers, des commissions et du personnel, les indications du Canton et du résultat des années précédentes. Le budget 2026 du compte global boucle avec un excédent de produits de fr. 5'897.70. Le compte général présente un résultat positif de 12'497.69, sans adaptation des taxes. Quant aux financements spéciaux, ils présentent globalement un découvert de 6'599.99, malgré une hausse de 40 ct/m<sup>3</sup> d'eau épurée et une réduction de la taxe de base PGHZ à fr. 20.--/installation, les autres taxes restant inchangées.

L'entrée en matière est approuvée.

Philippe Burkert signale que le budget du compte de résultat intègre pour la 2<sup>e</sup> année la nouveauté législative communale liée à la redevance sur la consommation d'électricité ainsi que la dissolution du syndicat des chemins de Montmelon dont les propriétaires sont désormais soumis au règlement communal d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux. Le budget prend en compte aussi les modalités du PE22-26 procurant à la commune une réduction de ses charges liées évaluée à fr. 75'000.--. La stabilité, voire la baisse des taux d'intérêts impacte positivement le budget 2026 alors que les délais du canton dans la taxation des personnes morales en particulier provoque des incertitudes dans l'estimation des rentrées fiscales.

M. Burkert présente les 12 investissements qui seront traités en 2026, pour un coût brut de 5.6 millions et une charge nette estimée à fr. 3'168'000.--.

Le caissier présente ensuite le budget du compte de résultat dans le détail, en commençant par les principaux types de charges et centres de coûts, soit en particulier : les salaires, les domaines de la répartition des charges Etat-communes, les intérêts, les amortissements, les coûts d'entretien du patrimoine immobilier, le produit des locations, l'affectation de la taxe de séjour, l'exploitation de la crèche, l'exploitation forestière et la fiscalité.

Il commente le résultat des financements spéciaux en précisant notamment :

- les taxes inchangées pour l'alimentation en eau potable et le résultat positif de ce financement spécial
- la hausse de 40 ct/m<sup>3</sup> d'eau épurée et la baisse à fr. 20.--/installation de la taxe de base pour le périmètre hors zone. Avec ces changements, le financement spécial des eaux usées présente un découvert de plus de fr. 35'500.--, qui pourra être absorbé par le fonds existant. Ce dernier devrait toutefois présenter fin 2026 un léger solde négatif de 2'700.—francs.
- Le résultat neutre de la taxe sur l'électricité, sans modification des taxes
- Le résultat positif de la gestion des eaux de surface et le maintien de la taxe à son taux actuel.
- Les taxes inchangées en matière de gestion des chemins ruraux et le résultat positif de ce financement spécial.
- Le découvert dans la gestion des déchets lié à la mise au norme de la place de compost, couvert par le fonds disponible, sans adaptation des taxes.

M. Burkert passe en revue également chaque chapitre et complète ses informations en expliquant les dépenses et produits principaux qui y figurent. Sur ces bases, soit :

## *Compétence de l'Assemblée*

<b><u>Quotité d'impôt</u></b>	2.15
<b><u>Macaron de stationnement</u></b>	CHF 10.--/mois
<b><u>Taxe cadastrale</u></b>	0.4 % de la valeur officielle
<b><u>Taxe immobilière</u></b>	1.3 % de la valeur officielle
<b><u>Taxe des chiens</u></b>	CHF 50.--/chien (agriculteur) CHF 70.--/chien (autres propriétaires)
<b><u>Taxe des eaux de surface</u></b>	0.2 % de la valeur officielle
<b><u>Alimentation en eau</u></b>	
Taxe de raccordement	30 % de la valeur officielle
Taxe de base	

Diamètre DN	Diamètre Pouce	Taxe de base Fr./an
15	½ "	125.-
20	¾"	200.-
25	1"	320.-
32	1¼"	505.-
40	1½"	810.-
50	2"	1'260.-

Taxe de consommation CHF 1.70 / m<sup>3</sup>

### Evacuation et traitement des eaux

Taxe de raccordement	30 % de la valeur officielle		
Volume annuel (en m3)	taxe de base	taxe de consommation	(par m3)
0 – 55	CHF 190.--	CHF 2.75 (2.35)	
56-500	CHF 200.--	CHF 2.60 (2.20)	
501- 1000	CHF 265.--	CHF 2.50 (2.10)	
1001 – 3000	CHF 400.--	CHF 2.35 (1.95)	
3001 – 5000	CHF 805.--	CHF 2.20 (1.80)	
< 5000	CHF 1'480.--	CHF 2.10 (1.70)	
Périmètre hors des égouts publics			
Taxe de base	CHF 20.-- /installation (fr. 100.--)		
Taxe quantitative d'élimination	CHF 50.-- /m3 de boues		

### Inhumations et concessions

#### **Inhumation citoyens**

Adulte	CHF	1'000.—
Enfants (0-12 ans)	CHF	450.—
Urne (sur tombe)	CHF	450.—

#### **inhumation non domiciliés**

Adulte	CHF	1'400.—
Enfants (0-12 ans)	CHF	800.—
urne (sur tombe)	CHF	850.—

#### **Concession**

Concession	CHF	400.—
------------	-----	-------

#### **Urne seule**

Urne seule	CHF	1'000.—
------------	-----	---------

#### **Colombarium**

Case famille	CHF	3'500.—
1 case	CHF	1'000.—

#### **Dépôt de cendres**

Dépôt de cendres	CHF	150.—
------------------	-----	-------

### Taxe des chemins

ménage 1 personne	CHF 35.00	/ménage
ménage >2 personnes	CHF 70.00	/ménage
Résident secondaire	CHF 70.00	/résidence
forêt	CHF 7.00	/ha
Terre agricole	CHF 15.00	/ha

### *Compétence du Conseil*

#### Taxe des déchets<sup>1 2</sup>

Personne seule	CHF	60.—
Ménage	CHF	125.—
Résidence secondaire	CHF	125.—
Commerce-artisan		
Jusqu'à 100m <sup>2</sup>	CHF	90.—
101-250 m <sup>2</sup>	CHF	150.—
251-500 m <sup>2</sup>	CHF	240.—
501-1000 m <sup>2</sup>	CHF	415.—
1001-1500 m <sup>2</sup>	CHF	595.—

#### **Etablissement public**

Jusqu'à 50 places	CHF	310.—
51-100 places	CHF	390.—
101-150 places	CHF	470.—
151-200 places	CHF	545.—
201-250 places	CHF	620.—
251-300 places	CHF	700.—
< 10 lits	CHF	50.—
> 10 lits	CHF	95.—

#### **Industrie**

Industrie	CHF	460.—
-----------	-----	-------

#### **Hébergement**

0-10 lits	CHF	120.—
11-20 lits	CHF	185.—
21-30 lits	CHF	255.—
31-40 lits	CHF	325.—
41-50 lits	CHF	390.—
51-60 lits	CHF	460.—

#### **Camping (place)**

Camping (place)	CHF	20.—
-----------------	-----	------

#### **Exploitation agricole**

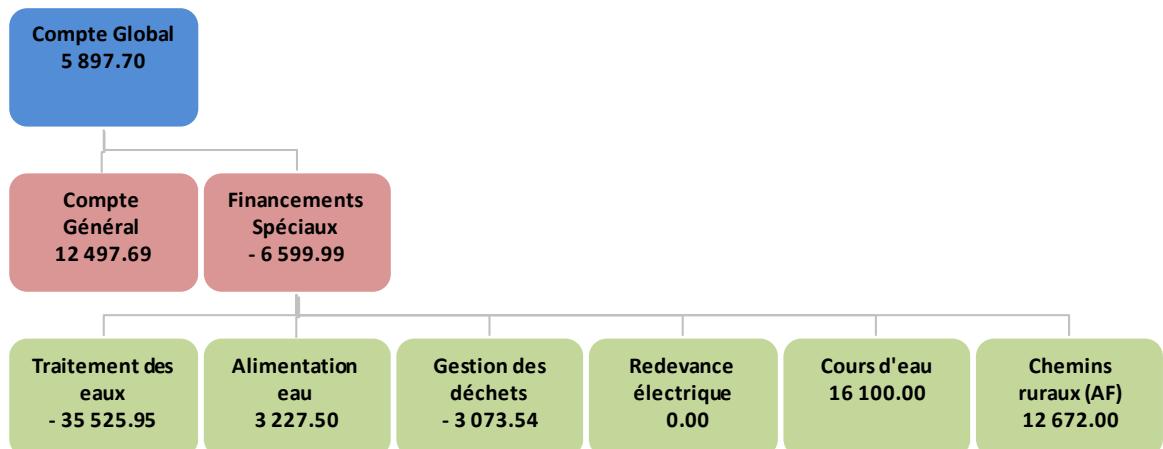
Exploitation agricole	CHF	50.—
-----------------------	-----	------

#### **EMS**

EMS	CHF	6145.—
-----	-----	--------

<b><u>Taxe de séjour</u></b> (selon IPC) <sup>3</sup>	
<b>Résidences</b>	Taxe de base
	par unité locative
	CHF 266.—
	CHF 53.—
<b>camping résidentiel</b>	CHF 159.—

Le budget présente le résultat suivant :



La discussion est ouverte.

Philippe Burkert donne la liste des dépenses et recettes du financement spécial de la gestion des eaux de surface.

René Altermath explique que la taxe de base à charge des bâtiments situés hors du périmètre des égouts sert à couvrir les frais administratifs nécessaires au suivi et au contrôle de l'évacuation et du traitement de ces eaux usées. Le Conseil communal estime qu'il n'est pas admissible de faire supporter aux propriétaires concernés les frais d'exploitation du réseau qu'ils n'utilisent pas. Sur ces bases, la baisse de la taxe se justifie.

Alicia Girardin explique que la dépense de fr. 4'000.— inscrite en faveur de Smartvillage permettra de couvrir les projets suivants notamment : une étude et un sondage pour identifier les attentes et besoins des aînés, la mise en place d'un repair café (économie circulaire) et l'organisation d'un Festival de la sobriété.

Il est rappelé que la taxe cadastrale est un impôt et non une taxe causale. Son produit bénéficie au compte général et à la couverture de l'ensemble des besoins communaux. Il n'est pas en lien direct avec les coûts effectifs de mise à jour du cadastre.

Landry Paupe explique que le chantier de l'école a débuté en août dernier et qu'une commission de dons a été constituée pour rechercher des fonds extérieurs en faveur du projet. Il est trop tôt pour donner à ce stade une prévision sur le résultat financier. Notamment, le Patenschaft, sollicité pour un soutien, a lancé début décembre sa campagne de recherche de fonds.

M. Paupe ajoute que le chantier a pris un peu de retard en raison des conditions climatiques. Les contrats sont signés mais ils n'intègrent pas de clause de pénalité en cas de retard.

Au vote, l'Assemblée approuve les taxes et la quotité d'impôt telles que présentées, à la majorité des personnes présentes et 1 avis contraire. Au vote, l'Assemblée accepte à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire le budget tel que présenté.

### 3. Droit de cité communal Stämpfli Irmine

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il s'agit de statuer sur l'octroi du droit de cité communal en faveur de Mme Irmine Stämpfli, domiciliée à Montmelon, dans le cadre d'une procédure de naturalisation ordinaire.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Lachat présente la personne. Il s'agit de :

- Irmine Stämpfli, née le 11 juin 1991
- Du Bénin
- domicilié à Montmelon-Dessus 68, Montmelon.

Il ajoute que lors de son audition, Mme Stampfli s'est exprimée ainsi : « Je me sens déjà suisse, il me manque le passeport suisse pour appartenir à part entière à ce pays et à ma famille. Je vis en Suisse depuis 17 ans. J'aime ce pays, la culture et le fait d'avoir beaucoup de droits. »

Mme Stämpfli prendra l'origine de Clos du Doubs.

La discussion est ouverte mais n'est pas sollicitée.

Au vote, l'Assemblée communale approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

### 4. Informations communales

#### **Circulation Route de Ravines**

Jean-Paul Lachat rappelle les problèmes récurrents de circulation et de parage dans le secteur de la route de Ravines, en particulier au bout du Pont en rive gauche du Doubs. Les solutions mises en œuvre ou imaginées ne sont plus possibles (parage temporaire à l'aval du Pont) ou n'ont pas obtenu un avis favorable des riverains (circulation pour bordiers autorisés).

Le Conseil communal propose d'instaurer une interdiction de parquer de chaque côté de la route, depuis la croisée de la route de Tariche jusqu'à l'entrée de Ravines. En complément, la signalisation existante au bout du Pont sera adaptée.

La mise en œuvre de cette mesure passera par une publication dans le journal officiel.

Les remarques suivantes sont formulées.

Il est évoqué par un citoyen de Ravines que le problème du parage des véhicules s'étend sur la route de Tariche ce qui gêne aussi la circulation, notamment le trafic agricole et l'idée d'étendre l'interdiction de parquer à la route de Tariche. Jean-Paul Lachat indique que cette option n'est pas retenue pour l'instant, la situation n'étant pas particulièrement problématique à cet endroit. Un autre citoyen de Ravines se dit satisfait par la solution proposée par le Conseil communal.

M. Lachat rappelle que le parking aménagé à l'époque à l'aval du Pont de Ravines n'est légalement plus possible, même s'il donnait satisfaction au plus grand nombre. L'aménagement d'un parking ailleurs, juste à la sortie de la forêt, à droite de la route de Tariche (parcelle No 32) mériterait d'être étudiée selon plusieurs citoyens. Le Conseil communal examinera cette option en tenant compte que ce secteur sert d'accès aux terrains agricoles situés à l'amont.

#### **Cimetière de Lorette**

Jean-Paul Lachat explique que la chapelle de Lorette appartient à la commune ecclésiastique alors que le cimetière qui l'entoure est la propriété de la Commune. A ce jour, la chapelle est en mauvais état (sa voute et ses murs s'affaissent), le cimetière est désaffecté mais reste entretenu par le personnel communal. Le bâtiment comme les alentours ne sont plus utilisés officiellement.

L'idée d'une réaffectation du site a été imaginée par la Maison du Tourisme, à Saint-Ursanne, qui propose de réaliser un mini-golf sur le terrain existant. La chapelle proprement dite ne serait pas concernée par le projet.

Le Conseil communal a donné un préavis de principe favorable, aux conditions que la chapelle soit sécurisée et que des mesures soient prises pour la préservation des mausolées à caractère historique qui se trouvent encore sur le cimetière.

Le projet offre comme avantage un meilleur entretien du site et sa mise en valeur ainsi qu'un développement de l'offre touristique.

Par contre, les modalités de collaboration doivent encore être définies et la chapelle sécurisée. Le mode de préservation des mausolées n'est pas encore fixé. Surtout, l'impact émotionnel et le ressenti de la population quant à la réaffectation de l'ancien cimetière méritent d'être évalués.

Les remarques suivantes sont formulées.

Un citoyen estime qu'une utilisation à caractère culturel serait plus approprié. Il est signalé que l'association Ursinia, contactée à l'époque dans ce sens par la Paroisse, n'avait pas trouvé d'issue favorable à cette option.

Gabriel Jeannerat, représentant de la commune ecclésiastique, explique que la Paroisse a lancé une réflexion générale sur l'avenir de la chapelle dans le but de trouver un financement pour sa préservation. C'est dans ce sens que les contacts ont été pris avec la Maison du Tourisme. Il explique encore que l'ensemble du secteur de Champs-Fallat a évolué ces dernières années vers le domaine des loisirs. La réaffectation proposée est cohérente avec cette évolution. M. Jeannerat précise que la Chapelle sera sans doute aussi utilisée pour des visites payantes dans le cadre du concept de la Maison du Tourisme.

Il conviendra de contrôler l'affectation du site dans le futur plan d'aménagement local.

Un citoyen relève encore que le site de la chapelle est depuis longtemps utilisée comme place de jeux notamment par les enfants qui se fréquentent le terrain de football attenant. L'avenir proposé pour le cimetière et la Chapelle de Lorette lui convient.

Aucune opposition au projet n'est formulée.

## 5. Divers

Une maman s'inquiète des livraisons de copeaux par camions au chauffage à distance au moment où les écoliers transitent dans le secteur. Le président du chauffage à distance indique que des contacts sont en cours avec les transporteurs pour éviter cette situation et éviter des collusions d'horaire pour les différents usagers du secteur.

Philippe Burkert confirme que l'administration communale ne prépare pas de communiqué pour la presse écrite (le Quotidien Jurassien) avant les Assemblées. Les journaux ne contactent en général pas non plus l'administration à cet effet.

Un citoyen d'Epiquerez rappelle que des discussions ont été lancées sur d'éventuelles mesures de restrictions de circulation sur les tronçons récemment réfectionnés de la Fin du Teck et souhaite savoir où en sont les réflexions à ce sujet. Jean-Paul Lachat indique que le résultat des mesures de l'info-radar (qui donnera des indications factuelles sur le nombre de véhicules et les vitesses de circulation) nous est parvenu tout récemment et sera examiné par le Conseil communal. Ce dernier pourra prendre au besoin des mesures sur la base d'une analyse de la situation. M. Lachat rappelle que la réfection des chemins de la Fin du Teck a bénéficié de subventions publiques pour plus de 60 % et que des restrictions d'utilisation de ces tronçons seraient dans ce contexte malvenues.

M. Lachat confirme que la mise à jour du cadastre est prévue au terme des travaux de réfection des chemins ruraux REP 2023 pour faire correspondre notamment les limites parcelles et les chemins.

Caroline Charmillot confirme que le chemin de la Pâturatte, intégré au projet REP 2023, sera réfectionné au plus tôt l'année prochaine, dans un contexte qui reste à définir. Elle ajoute que la reprise de chemins privés par la commune, dans le cadre fixé par le règlement des chemins ruraux, doit faire l'objet d'une demande formelle au Conseil communal de la part de son propriétaire.

A la demande d'un citoyen, le Conseil communal s'engage à donner régulièrement des renseignements à l'Assemblée sur l'évolution du dossier de rénovation de l'école de Saint-Ursanne.

Nicolas Paupe adresse ses félicitations à Jean-Paul Lachat pour son élection au Gouvernement Jurassien. Il lui souhaite plein succès pour son avenir et ne doute pas que, grâce à ses compétences, il saura relever les défis qui l'attendent. M. Lachat est chaleureusement applaudi par les citoyens présents.

Jean-Paul Lachat, à l'issue de sa dernière Assemblée comme Maire, dresse un bilan des projets réalisés durant son mandat. Il cite comme dernière réalisation, la création de l'association des amis de Saint-Ursanne qui a pour objectifs de promouvoir notre région et ses projets et d'aider à leur financement.

Il relève l'excellente ambiance qui a régné durant les séances du Conseil, le fort engagement et les compétences dont les membres ont fait preuve et qui ont largement contribué à la réussite des projets évoqués précédemment. Il adresse ses félicitations aux nouveaux et récents élus : Mireille Simon au sein du Conseil communal, Yves Charmillot comme futur Maire, Pierre-André Hulmann, nouveau vice-président des Assemblées. Plusieurs défis attendent les Autorités communales et il ne doute pas qu'elles les traverseront sereinement : stratégie touristique, entretien des chemins ruraux, rénovation de l'école en particulier et maintien d'une situation financière saine.

M. Lachat remercie également l'ensemble du personnel communal pour les compétences et la disponibilité dont ils font preuve. Il relève aussi le travail indispensable et le dévouement du SIS local, notamment lors des inondations qui ont frappé la vieille ville de Saint-Ursanne à peine quelques jours après sa prise de fonction à la mairie. Il souhaite bon vent aux sociétés locales qui font vivre notre commune. Il remercie encore chaque citoyen pour leur participation active au débat public et la solidarité sociale dont ils font preuve.

Nicolas Paupe remercie encore Caroline Charmillot, épouse d'Yves, qui quittera donc sa fonction de Conseillère communale au 31 décembre 2025. Il adresse aussi ses félicitations à Pierre-André Hulmann élu vice-président des Assemblées.

Au nom du Conseil communal, Alicia Girardin, vice-maire, adresse à Jean-Paul Lachat ses félicitations pour son élection. Elle lui dit toute sa reconnaissance pour les moments passés et l'empreinte positive qu'il laissera. Mme Girardin salue également Caroline Charmillot et la remercie pour les qualités dont elle a fait preuve durant l'accomplissement de son mandat.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 21.55 heures.

## **ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS**

Le président

Le Secrétaire

Nicolas Paupe

Philippe Burkert